

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 15 août 2022 à 11 h 11155, avenue Hébert

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement

Mme Martine Cardin, chef de division des ressources financières et matérielles

M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics

M. Marc-Aurèle Aplogran, secrétaire d'arrondissement

Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut

M. Mohamed Sebih, analyste TI

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte. Mme Black souhaite ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Jayson Collin décédé dans une fusillade à l'arrondissement la semaine dernière.

CA22 10 215

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 août 2022, à 11 h.

II est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient déposés les avis de convocation signifiés aux membres du conseil;

ET QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 août 2022, à 11 h.

Adopté à l'unanimité.

10.01

CA22 10 216

Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adjugé à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, le contrat 1100 pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage;

QUE soit autorisée une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 387 055,18 \$;

QUE soit recommandé le financement du projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229449003

CA22 10 217

Adopter le projet de résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte accueillant une ressource intermédiaire sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et d'une ressource intermédiaire;

De déroger à la grille RM20-265 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une marge latérale ouest de 0 m au lieu de 3,18 m, une marge est de 3,21 m au lieu de 3,48 m, une construction de sept étages au lieu de six et un C.O.S de 3,30 au lieu de 3 ;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une largeur d'allée de circulation de 6,1 m au lieu de 7,1 m;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre 114 cases de stationnement au lieu des 158 cases exigées et une case de stationnement dans la marge avant secondaire;

De déroger à l'article 92.26 du Règlement de zonage R.R. 1562 et ne permettre aucune bande d'isolement le long de l'allée de circulation extérieure;

De déroger à l'article 168 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une seule aire de chargement et déchargement au lieu de cinq;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une entente, à la satisfaction de l'arrondissement, soit conclue afin qu'une partie du lot et qu'une somme compensatoire soient cédées pour fins de parcs et espaces verts;
- Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer l'entretien du terrain cédé en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal;
- Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer le passage des cyclistes.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1228303015

CA22 10 218

Modifier la résolution CA22 10 208 afin de corriger la date de référence des plans d'architecture, et ce, dans le cadre du projet de construction au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA22 10 208 afin que soit corrigée la date de référence des plans d'architecture et que soit inscrit la date du 19 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1187040012

CA22 10 219

Modifier la résolution CA22 10 181 afin de changer la date de la création du poste permanent de conseiller en planification en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable à la Direction des travaux publics.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA22 10 181 afin que soit changée la date de la création du poste permanent de conseiller en planification, (emploi 302240), groupe de traitement 29-002, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable, (emploi 499810, poste 86967), groupe de traitement 29-001E, à la Direction des travaux publics, pour le 6 août 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1223602005

CA22 10 220

Abroger la résolution CA22 10 180 relativement à la titularisation de M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

II est proposé par M. Abdelhaq Sari appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit abrogée la résolution CA22 10 180 relativement à la titularisation de M. Salah Eddine Dahhan, matricule 100052824, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », (emploi : 601130), groupe de traitement : 14-010, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1228224003

70.01 Période de questions du public.

Aucune question n'a été reçue.

70.01

| A 11 h | 15, | l'ordre | du jo | our étant | épuisé, | Mme | Christine | Black, | mairesse | d'arrondissement, | déclare | la |
|--------|------|---------|-------|-----------|---------|-----|-----------|--------|----------|-------------------|---------|----|
| séance | levé | e. | | | | | | | | | | |

| Mme Christine Black | Marc-Aurele APLOGAN |
|---------------------------|-----------------------------|
| mairesse d'arrondissement | Secrétaire d'arrondissement |

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.